

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2423-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-23

#### Modification de la procédure interne pour les marchés publics et accords-cadres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** l'abrogation de la procédure interne de passation des marchés publics,
- **PREND ACTE** que les marchés de fournitures et services, et de travaux, à partir des seuils de procédure formalisée appliqueront la réglementation en vigueur, à compter du 1er mars 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.